

BROCANTE DE THIL

DIMANCHE 6 JUIN 2021

BULLETIN D'INSCRIPTION ET D'IDENTITE DES PARTICULIERS

Emplacement n° Entrée n°

Je souhaite réserver emplacement(s) à **12 € les 4 mètres**. Soit €

Je règle par : Chèque postal n°

Espèces

Libellé à l'ordre de l'Association Vivre à Thil

Cadre réservé à L'Association Vivre à Thil : www.commune-thil51.fr/page/vivre-thil.html

NOM, Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Code postal : Commune : N° tel :

N° de carte d'identité :

Délivrée le : Par

Votre adresse email :

Munissez vous de ce bulletin dûment rempli ainsi que de votre règlement lors des permanences (cf. horaires ci-dessous)

En cas d'envoi postal adressez-le (adresse ci-dessous) avant le 28 mai 2021 avec une enveloppe timbrée à votre adresse

PERMANENCES A LA MAIRIE
Place de la mairie 51220 THIL

Le samedi 22 mai de 10h à 12h, mardi 25 mai 18h à 19h et samedi 29 mai 10h à 11h

BROCANTE DE THIL

DIMANCHE 6 JUIN 2021

BULLETIN D'INSCRIPTION ET D'IDENTITE DES PROFESSIONNELS

Emplacement n° Entrée n°

Je souhaite réserver emplacement(s) à **50 €** les **4 mètres**. Soit €

Je règle par : Chèque postal n°

Espèces

Libellé à l'ordre de l'Association Vivre à Thil

Cadre réservé à L'Association Vivre à Thil : www.commune-thil51.fr/page/vivre-thil.html

NOM, Prénom :
Représentant la société :
N°registre du commerce /des métiers :
Adresse :.....
Tél :.....
N° de carte d'identité :
Délivrée le : Par
Votre adresse email :

Munissez vous de ce bulletin dûment rempli ainsi que de votre règlement lors des permanences (cf. horaires ci-dessous)

En cas d'envoi postal adressez-le (adresse ci-dessous) avant le 28 mai 2021 avec une enveloppe timbrée à votre adresse

PERMANENCES A LA MAIRIE
Place de la mairie 51220 THIL

Le samedi 22 mai de 10h à 12h, mardi 25 mai 18h à 19h et samedi 29 mai 10h à 11h

REGLEMENT BROCANTE DE THIL

Art 1 : La « Brocante de Thil » est organisée par l'Association Vivre à Thil, rue de la grande fontaine et rue du clos, dans le cadre d'un arrêté municipal.

Art.2 : Les inscriptions à la brocante s'effectuent uniquement lors des permanences de l'organisateur à la Mairie (place de la mairie 51220 THIL) ou par courrier. Aucune inscription ne sera effectuée le jour de la manifestation.

Art.3 : Toute demande d'inscription devra s'accompagner du règlement en espèces ou en chèque à l'ordre de l'Association Vivre à Thil et du formulaire dûment rempli. L'acceptation et l'enregistrement de toute inscription ainsi que l'attribution des emplacements relèvent du pouvoir d'appréciation de l'organisateur.

Art.4 : Il ne sera procédé à aucun remboursement de réservation quelle qu'en soit la cause. (sauf annulation en cas de crise sanitaire selon décisions gouvernementales).

Art.5 : Les exposants (particuliers) pourront **s'installer à partir de 06h00 jusqu'à 07h00** dernier délai après s'être présentés à l'entrée indiquée sur le billet d'entrée remis lors de l'inscription avec leur carte d'identité. **Aucun départ ne pourra avoir lieu avant 16h30.**

Les stands non occupés après 7 heures pourront être redistribués à d'autres exposants

Art.6 : Tout exposant est tenu de respecter la longueur et la disposition de son emplacement. Il n'est pas permis d'étendre son stand au-delà des marquages.

Art.7 : La tenue d'un stand ne peut se faire que sur le parcours déterminé par l'organisateur. Toute personne profitant de l'organisation de la Brocante pour exposer sur sa propriété devra s'acquitter des droits d'emplacement.

Art.8 : Les exposants sont tenus de laisser leur(s) emplacement(s) propre(s) et de ne pas laisser les invendus sur place au moment de leur départ.

Art.9 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur de la manifestation ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas de pertes, vols, casse ou détériorations.

Art.10 : Chaque exposant doit pouvoir justifier de son identité et se soumettre aux éventuels contrôles par l'organisateur et services de gendarmerie, les services fiscaux, de la douane, de la répression des fraudes ou de tout autre service compétent. Les professionnels doivent être en mesure de présenter les documents inhérents à leurs activités.

Nos services ont mentionné votre identité sur un registre des participants conformément à la réglementation. A ce titre, chaque personne inscrite sur le registre doit correspondre à la personne qui participe à la manifestation (les services de la concurrence, de police ou de gendarmerie peuvent à tout moment contrôler les registres des exposants et procéder à la vérification des identités en rapport avec les inscriptions du registre présenté) Il est donc interdit de rétrocéder l'emplacement ou de le sous-louer.

Art.11 : Vu le parcours de la brocante et vu les conditions de sécurité exigées, **il est interdit de stationner tout véhicule sur les emplacements.**

Art.12 : Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité édictées par la Mairie de Thil et par l'organisateur. En aucun cas, les étals ne doivent faire obstacle à la circulation des véhicules de secours (minimum de 3 mètres).

Art.13 : Toutes les autres dispositions concernant le régime et l'exercice relatif à ce type de manifestation sont régis par le droit commun.

Art.14 : Toute participation à la brocante est conditionnée à l'acceptation et au respect du présent règlement ainsi qu'à l'abandon de tout recours en cas de sinistre à l'encontre de l'organisateur. L'organisateur se décharge de toute responsabilité en cas d'accident qui surviendrait au cours de la manifestation. Toute infraction constatée obligera l'organisateur à faire appel aux forces de l'ordre.

Art.15 : **L'exposant doit porter un masque, veiller à ce que les clients ne touchent aucun article, mettre du gel hydroalcoolique à disposition sur son stand. Le stand peut accueillir au maximum 1 client pour 8m². (art du 01/01/21 Direction de l'information légale et administrative).**

Nom - Prénom :

Signature
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Date : **A :**

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

Personne physique

se déroulant le _____ à Ville : _____

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Né(e) le à Département : Ville :

Adresse :

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à le

Signature

Ci-joint règlement de ____ € pour l'emplacement pour une longueur de ____ mts

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

Personne morale

se déroulant le _____ à Ville : _____

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Représentant la Société/Association/., (Raison sociale) :

N° de registre du commerce/des métiers : de

dont le siège est au (adresse):

.....

ayant la fonction de : dans la personne morale.

Adresse du représentant :

.....

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- Etre soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce.
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)

Fait à le

Signature

Ci-joint règlement de _____ € pour l'emplacement pour une longueur de _____ mts

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation